

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2021

N° 304/12/2021 : APPROBATION DEFINITIVE DU DEUXIEME PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) POUR LA PERIODE 2022 - 2028

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 13 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 décembre 2021.

Présents Titulaires : 44

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Colette ENSAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Jean-Louis IBRES, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 2

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Khalid LAABID, Stéphané GONZALEZ à Arnaud HILION.

Absents Excusés : 2

Madame, Monsieur, Axel de LABRIOLLE, Lucie FOURNEL.

Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.521-1 à L.521-3, L.5216-5, L.5217-1 et L.5217-2,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L302-1 à L302-4 et R302-1 à R302-13,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2013 engageant l'élaboration du Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Grand Montauban,

Vu le porté à connaissance transmis par les services de l'Etat en avril 2018,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du 8 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 juillet 2021, relatif au 1er arrêt du deuxième PLH du Grand Montauban,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2021, relatif au 2ème arrêt du PLH du Grand Montauban,

Vu l'avis favorable du bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement d'Occitanie réuni le 16 novembre 2021,

Pour rappel, ce PLH concerne les 11 communes du Grand Montauban. Il a été élaboré avec l'ensemble des acteurs de l'habitat un nouveau PLH pragmatique, qui identifie des objectifs réalistes tenant compte des capacités et des besoins du territoire,

Le PLH est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat, autour des cinq orientations suivantes :

- Orientation 1 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier et moins générateur de déplacements
- Orientation 2 : Agir sur l'équilibre social du territoire à travers la diversification de l'offre et les orientations sur les attributions
- Orientation 3 : Moderniser et adapter le parc de logements existants
- Orientation 4 : Déployer et adapter l'offre en logements pour les publics spécifiques
- Orientation 5 : Conforter le rôle communautaire en matière d'habitat

Le PLH 2022-2028, tel que joint en annexe de la présente délibération comprend :

- Un diagnostic portant sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat sur le Grand Montauban ;
- Un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme. Ce document fixe une politique de l'habitat à moyen terme, concrète et opérationnelle, à partir d'objectifs précis, quantitatifs et qualitatifs, dans le cadre global de l'équilibre, de la diversification et de la qualité de l'offre de logements ;
- Un programme décomposé en 17 actions définissant les outils et moyens mis en œuvre par le Grand Montauban, les communes et l'ensemble des partenaires afin de répondre aux orientations stratégiques. L'enjeu était d'identifier des actions pragmatiques et réalistes, opérationnelles, tenant compte des spécificités du territoire et des moyens financiers, dans un contexte législatif évolutif.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 30 novembre 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- adopter définitivement le deuxième Programme Local de l'Habitat 2022-2028 du Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- décider de la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout document afférent nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

15 DEC. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

15 DEC. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 13 décembre 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE



